

## LES NOUVEAUX RITUELS D'ORDINATION

LA Constitution apostolique *Pontificalis Romani* vient de promulguer le nouveau rituel réglant l'ordination des diacres, des évêques et des prêtres. C'est bien là la tâche du *Consilium*, d'après la Constitution conciliaire sur la liturgie (art. 25) : « Les livres liturgiques seront révisés au plus tôt en faisant appel à des experts et en consultant des évêques, de diverses régions du globe ». La révision qui nous occupe touche la partie la plus importante du Premier Livre du Pontifical romain. Des études plus savantes et plus minutieuses pourront dégager les principes de cette réforme, en justifier, par le recours à l'histoire liturgique, les suppressions, les restaurations, les regroupements de rites. Nous nous contenterons aujourd'hui d'en donner un rapide aperçu en soulignant les traits qui apparaissent à une première lecture.

Il n'est peut-être pas inutile de relever d'abord l'intérêt de ce groupement : diacre, prêtre, évêque. La coutume des « ordinations générales » et la présentation habituelle des « manuels d'ordinations » avaient créé un autre groupement. D'une part la tonsure, les quatre ordres mineurs et les trois ordres majeurs. D'autre part le « sacre » de l'évêque. Déjà, la Constitution *Lumen Gentium*, dans son chapitre III, traitant de la hiérarchie et venant après le chapitre consacré à l'ensemble du peuple de Dieu, avait rassemblé la présentation de l'épiscopat (art. 20-27), du presbytérat (28) et du diaconat (29). Ce sont en effet les véritables « ordres majeurs », seuls certainement sacramentels, conférés essentiellement par l'imposition des mains, tous trois d'origine néo-testamentaire, et communs aux Eglises d'Orient et d'Occident.

La Constitution sur la liturgie énonce ainsi les principes directeurs de toute mise à jour des rites :

... (La liturgie) comporte une partie immuable, celle qui

est d'institution divine, et des parties sujettes au changement, qui peuvent varier au cours des âges ou même le doivent, s'il s'y est introduit des éléments qui correspondent mal à la nature intime de la liturgie elle-même, ou si ces parties sont devenues inadaptées.

Cette restauration doit consister à organiser les textes et les rites de telle façon qu'ils expriment avec plus de clarté les réalités saintes qu'ils signifient, et que le peuple chrétien, autant qu'il est possible, puisse facilement les saisir et y participer par une célébration pleine, active et communautaire (art. 21).

Les rites manifesteront une noble simplicité, seront transparents par leur brièveté et éviteront les répétitions inutiles ; ils seront adaptés à la capacité des fidèles et, en général, il n'y aura pas besoin de nombreuses explications pour les comprendre (art. 34).

Si nous nous sommes permis de reproduire des textes aussi connus, c'est parce qu'ils s'appliquent de façon particulièrement frappante aux ordinations telles qu'elles s'accomplissaient jusqu'ici. C'étaient des cérémonies d'une longueur redoutable, où abondaient les « répétitions inutiles », les reprises créant une ambiguïté gênante : ces prêtres, quand étaient-ils ordonnés ? On les faisait revenir devant l'évêque, après l'imposition des mains, pour leur conférer alors, semblait-il, le pouvoir de célébrer l'eucharistie ; puis, après la communion de la messe, celui de remettre les péchés. Certains gestes étaient difficilement intelligibles, comme la ligature des mains ou la position repliée de la chasuble, puis son déploiement complet. Bien des textes étaient obscurs par leur allégorisme vétéro-testamentaire ou leurs allusions à un régime de vie cléricale périmé depuis des siècles. Aussi était-il « besoin de nombreuses explications pour les comprendre », si bien que c'est aux ordinations et aux sacres d'évêques que le nouveau personnage du « commentateur » s'était imposé pour les premières fois. « La participation active des fidèles, surtout à la sainte messe, et à certaines actions liturgiques plus compliquées peut être obtenue plus facilement avec l'intervention d'un commentateur... » (Instr. *De Musica Sacra et S. Liturgia* du 3 septembre 1958, art. 96.)

### L'ordination au diaconat <sup>1</sup>

L'ordination doit se faire en présence du plus grand nombre possible de fidèles, donc un dimanche ou un jour de fête (1. P 31. E 71). Ceci semble inviter à faire l'ordination à la cathédrale ou en paroisse plutôt que dans une chapelle de séminaire ou l'oratoire privé de l'évêque.

Elle se fait ordinairement à la cathèdre, c'est-à-dire au siège habituel de l'évêque dans sa cathédrale. On ne parle plus, comme précédemment, du faldistoire (siège mobile). Cependant, si la cathèdre est mal placée, on prépare pour l'évêque un siège entre l'autel et les limites du sanctuaire « pour que toute l'action liturgique puisse être bien vue par les fidèles » (2. P 32. E 79).

La liturgie de la parole se déroule selon les rubriques. On indique des lectures utilisables pour chaque ordination <sup>2</sup>.

L'ordination ne commence donc pas avant que soit achevée la liturgie de la parole qui se conclut par le Symbole, si l'on doit le dire. Il n'y a pas d'Oraison universelle, car celle-ci ferait double emploi avec les litanies (8. P 38. E 83).

Les ordinands sont appelés par le diacre (et non plus par l' « archidiaque », personnage disparu). Leurs noms sont énumérés par un « notaire ». Ils sont présentés par le Supérieur du grand séminaire ou le responsable de leur formation (10-12. P 40-42).

C'est le peuple qui approuve le choix des élus, de la manière établie pour les différentes régions (13. P 43).

Ensuite l'évêque adresse une allocution aux élus et au peuple. Sans doute recommande-t-on que cette allocution se fasse « par une parole vivante ». Néanmoins les trois modèles proposés présentent un vif intérêt (14. P 44. E 88). Leur fond est principalement biblique, mais ils portent l'empreinte du Concile, non seulement par de nombreuses citations littérales de *Lumen Gentium* et du décret *Presbyterorum Ordinis*, mais parce qu'ils reflètent l'ecclésiologie conciliaire. C'est ainsi que le ministère de la parole est toujours

1. Pour éviter dans ce triple exposé des répétitions fastidieuses, nous signalons entre parenthèses par les lettres P et E que la modification en question s'applique aussi, respectivement, à l'ordination du prêtre et à celle de l'évêque. Chaque lettre est suivie du numéro de l'article correspondant du rituel en question.

2. Pour le diacre (7) Epître : 1 Jn 4, 7-16 ou 1 Tm 4, 9-16. Evangile : Jn 12, 24-26. — Pour le prêtre (37) Epître : Rm 12, 1-10 a ou 1 Tm 4, 9-16. Evangile : Jn 15, 9-17 ou 17, 1 a. 6-11 ou Jn 17, 1 a. 17-23. — Pour l'évêque (82) Epître : 1 Pi 5, 1-4 ou Ep 4, 1.7.11-16. Evangile : Jn 17, 1 a. 6-11 ou 17, 1 a. 17-23.

mentionné avant celui de l'autel et que, pour les prêtres, on commence par remarquer : « Certes, c'est le peuple saint tout entier qui est devenu dans le Christ un sacerdoce royal<sup>3</sup>... »

C'est après cette monition, avertissant les ordinands des fonctions qu'ils vont recevoir et des devoirs qui leur incomberont, que se place l' « examen » des ordinands, c'est-à-dire les questions en réponse auxquelles ils affirment tous ensemble leur volonté de s'engager. Puis chacun d'eux vient mettre ses mains dans celles de l'Evêque pour lui promettre (ou à son propre Ordinaire si celui-ci n'est pas l'Evêque qui fait l'ordination) respect et obéissance (15-16. P 45-46).

Une note (sur le n° 16<sup>a</sup>) fait remarquer que, pour les diacres qui deviennent prêtres, cette double promesse ne constitue pas une répétition car, si les formules sont identiques, elles concernent « le respect et l'obéissance » dus à l'Evêque pour l'accomplissement de fonctions différentes, ce qui est d'ailleurs explicité par la diversité des formulaires dans l' « examen » qui a précédé.

L'Evêque invite ensuite le peuple à la prière ; les élus se prosternent, tous les autres assistants s'agenouillent et les chantres entonnent les litanies. C'est eux, et non l'Evêque, qui chantent les trois invocations propres : « *Ut hos Electos benedicere digneris* » etc. (17-18. P 47-48. E 90-91).

L'Evêque chante une brève oraison de conclusion puis, à l'invitation du diacre, tous se lèvent sauf les élus (19. P 49. E 92)<sup>4</sup>.

Chacun des élus se présente à l'Evêque qui lui impose *les mains* sur la tête sans rien dire (21). Ce n'est pas l'imposition de *la* main ou *des mains* qui fait la distinction entre le diaconat et les ordres supérieurs, mais le texte de la prière consécatoire et les rites explicatifs. Au contraire, l'imposition des mains pour les trois ordres souligne leur unité. On remarquera d'autre part que la nouvelle disposition évite de faire interrompre la prière consécatoire, comme autrefois, par une imposition des mains accompagnée de paroles récitées au milieu d'une prière chantée.

3. Cette citation, comme les autres, n'est qu'une traduction sans valeur officielle, improvisée pour les besoins du présent article.

4. A partir de cet endroit, où commence l'ordination proprement dite, nous ne traitons que de l'ordination au diaconat, sauf pour quelques détails communs aux trois ordinations.

Pendant la prière consécatoire, l'Evêque se contente d'étendre les mains comme pour les oraisons ordinaires. En outre, il n'y a pas de dialogue initial parce que la prière consécatoire n'est pas une prière eucharistique, et pour éviter une répétition avec la préface de la messe (21. P 52. E 96).

Cette prière consécatoire est en grande partie semblable à celle que nous connaissions. Il faut cependant relever cinq changements importants.

1° La formule d'action de grâce : *Vere dignum* est remplacée par une simple invocation au Seigneur : *Adesto...*  
 2° Le rappel des « fils de Lévi » est simplifié. 3° On y a ajouté le rappel des sept auxiliaires des Apôtres où la tradition voit les premiers diacres. 4° On a supprimé le long passage où l'Evêque se disait incertain des vraies dispositions des ordonnés. 5° On a supprimé la phrase finale qui évoquait la montée des diacres jusqu'au sacerdoce<sup>5</sup>, et on l'a remplacée par une clause unissant le service des diacres à la « diaconie » du Christ.

Sera-t-il permis de regretter que, dans l'énumération des vertus demandées pour le diacre, on ait encore mentionné la pudeur constante, l'innocence, la pureté, une chasteté exemplaire ? Certes, tous les chrétiens doivent pratiquer ces vertus, mais cette insistance ne risque-t-elle pas de surprendre les fidèles quand on ordonnera des diacres permanents mariés ? Ce sera en tout cas aux traducteurs de bien choisir leurs termes.

La vêtue des nouveaux diacres — imposition de l'étole diaconale et de la dalmatique — est faite par des prêtres ou des diacres assistants, et non plus par l'Evêque. On peut chanter un répons pendant ce temps<sup>6</sup> (22-23).

Puis l'Evêque remet aux mains de chaque diacre le livre des Evangiles, mais il ne dit plus : « Recevez le pouvoir... » car ce pouvoir a été donné par le rite sacramentel, tandis qu'ils n'y a ici qu'un rite explicatif. La nouvelle formule, faite d'éléments traditionnels, est : « Recevez l'Evangile du Christ, dont vous êtes devenu le porte-parole (*praeco*) ; veillez à croire ce que vous lisez, à enseigner ce que vous

5. On prévoit le même rite d'ordination pour des diacres destinés au sacerdoce et pour des diacres permanents.

6. *Ant.* : Celui qui me sert, qu'il me suive ; et là où je suis, mon serviteur sera aussi. Ps. 99. — *Répons* : Voici que je vous envoie comme des brebis au milieu des loups, dit le Seigneur : Soyez donc avisés comme les serpents, et simples comme les colombes. ¶ Tandis que vous avez la lumière, croyez en la lumière, pour être des fils de lumière.

croyez, à pratiquer ce que vous enseignez. » Puis l'Evêque reçoit les nouveaux diacres au baiser de paix. Pendant ce temps, on peut chanter un répons<sup>7</sup> (24-26).

On spécifie, au sujet de la liturgie eucharistique qui commence alors : quelques-uns des ordonnés portent à l'Evêque les dons pour la célébration de la messe ; un des ordonnés sert l'Evêque à l'autel ; les nouveaux ordonnés communient sous les deux espèces ; c'est le diacre qui a servi l'Evêque qui, après avoir reçu de l'Evêque la communion, fait le service du calice ; enfin quelques-uns des nouveaux diacres aident l'Evêque à distribuer la communion aux fidèles (27-30). De la sorte, si l'ordination est localisée, bien mieux qu'autrefois, entre la liturgie de la Parole et la liturgie eucharistique, celle-ci porte de façon manifeste la marque de l'ordination qui vient de s'accomplir.

### L'ordination au presbytérat

On a déjà vu comment tout le début de l'ordination, placée entre la liturgie de la Parole et la liturgie eucharistique, était regroupé et simplifié.

Après les litanies, l'Evêque impose les mains sans rien dire sur la tête de chaque élu comme pour les diacres (50).

Ensuite, tous les prêtres présents, portant l'étole, imposent les mains sans rien dire. Après avoir imposé les mains, ils demeurent autour de l'évêque pendant toute la prière consécatoire (51). On ne dit pas qu'ils continuent à étendre la main tandis que l'évêque chante celle-ci, les mains étendues comme pour les oraisons ordinaires. Il n'y a pas de dialogue initial.

Cette prière est semblable à celle qui figure au Pontifical, avec quelques légères corrections textuelles. Mais la finale a été changée pour mieux définir les fonctions du presbytérat : « Qu'ils soient les coopérateurs éprouvés de notre ordre, afin que les paroles de l'Evangile parviennent jusqu'aux extrémités de la terre et que la plénitude des nations, rassemblée dans le Christ, devienne l'unique peuple saint de Dieu. Par... »

Toute cette prière est chantée — ou dite à haute voix — d'un trait, sans interruption ni changement de ton (52).

7. *Ant.* : Si quelqu'un me sert, mon Père l'honorera, lui qui est aux cieux, dit le Seigneur. Ps. 145. — *Répons* : Je suis la vraie vigne, et vous les sarments : celui qui demeure en moi et moi en lui, celui-là porte beaucoup de fruit. ¶ Comme le Père m'a aimé, moi aussi je vous ai aimés.

Des prêtres assistants, sans rien dire, habillent les ordonnés en modifiant la position de leur étole et en leur mettant la chasuble. Pendant ce temps on peut chanter un répons<sup>8</sup> (54).

Puis tous les ordonnés ont leurs mains ointes par l'Evêque, avec le Saint-Chrême. L'Evêque dit en même temps : « Que ces mains, consacrées par le don du Saint-Esprit, demeurent dignes de sanctifier le peuple chrétien et d'offrir à Dieu le sacrifice. » On remarquera la substitution du Saint-Chrême à l'huile des catéchumènes ; la disparition d'une rubrique précise pour décrire le geste d'onction ; la transformation de la formule, pour que celle-ci ne semble pas donner un nouveau pouvoir, mais seulement expliciter ce qui a été conféré par le rite essentiel de l'ordination (55).

Puis l'Evêque remet à chaque ordonné la patène avec le pain, et le calice rempli de vin et d'eau : ceux-là précisément qui ont été préparés pour la célébration de la messe. Et pour la raison indiquée à l'instant, il ne dit plus : « Recevez le pouvoir d'offrir à Dieu le sacrifice... » mais : « Recevez l'oblation du peuple saint, qui va être offerte à Dieu. Prenez conscience de ce que vous ferez, imitez ce que vous accomplirez et conformez votre vie au mystère de la croix du Seigneur. » Puis l'Evêque reçoit chacun au baiser de paix. Pendant ce temps on peut chanter un répons<sup>9</sup> (56-58).

Pour la liturgie eucharistique, on sait déjà que les nouveaux ordonnés concélébrent avec l'Evêque. On souhaite que quelques-uns d'entre eux aident l'Evêque à distribuer la communion aux fidèles (59-60).

Le lecteur aura certainement remarqué la disparition — entre bien d'autres rites secondaires — de la cérémonie concernant le pouvoir d'absoudre. En effet celle-ci suggérerait ou bien que ce pouvoir n'était qu'un détail secondaire ; ou bien, s'il était important, que la forme sacramentelle était gravement déficiente.

8. *Ant.* : Je prendrai la coupe du salut et j'offrirai le sacrifice de louange. Ps. 115. — *Répons* : Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, mais moi qui vous ai choisis : pour que vous alliez, que vous portiez du fruit, et que votre fruit demeure. ¶ Comme le Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie.

9. *Ant.* : Heureux ceux qui habitent ta maison, Seigneur. Ps. 83. — *Répons* : Je ne vous appellerai plus serviteurs, mais mes amis, parce que vous connaissez tout ce que j'ai accompli au milieu de vous. Recevez en vous le saint Esprit Paraclet : C'est lui que le Père vous enverra. ¶ Vous êtes mes amis si vous faites ce que je vous commande.

### L'ordination à l'épiscopat

On notera que tel est bien le titre du nouveau rite : *Ordinatio episcopi* et non plus *Consecratio* comme dans le Pontifical. Cette troisième ordination, si elle est une consécration, ne l'est pas plus que les précédentes.

L'Evêque consécrateur principal doit avoir avec lui au moins deux autres évêques consacrans<sup>10</sup>, mais il convient que tous les évêques présents participent à l'ordination avec le consécrateur principal. Deux prêtres assistent l'Elu. Si l'ordination se fait dans son église propre, c'est lui qui présidera la concélébration de la messe ; autrement elle sera présidée par le consécrateur principal. Il convient tout à fait que tous les évêques consacrans concélébrent aussi la messe. Et, surtout si l'ordination se fait dans l'église propre de l'Elu, il est souhaitable qu'au moins deux prêtres de son presbyterium concélébrent avec lui (72-75). Ces prescriptions soulignent de façon intéressante l'unité du collège épiscopal, celle du presbyterium, et l'attachement que le nouvel évêque doit avoir pour son Epouse : « L'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à son épouse. » Nous rencontrerons à la fin du rite (103), une autre stipulation dans ce sens.

On bénit à l'avance l'anneau, la crosse et la mitre (78), ce qui allège la cérémonie de rites très secondaires. On remarquera qu'il n'est plus question des gants.

Dans la procession qui se rend à l'autel, l'Elu est accompagné de deux prêtres, tandis que l'Evêque consécrateur a deux diacres à ses côtés (80).

Après la liturgie de la Parole, la demande d'ordination est adressée au Consécrateur principal par un des prêtres qui accompagnent l'Elu (86). Un notaire lit le mandat, que le peuple ratifie en manifestant son approbation (87).

Après la conclusion des litanies, le Consécrateur principal pose le livre des Evangiles ouvert sur la tête de l'Elu ; ce sont ensuite deux diacres qui le tiennent au-dessus de sa tête pendant toute la prière consécratoire (94).

10. L'expression, en français, peut surprendre. Elle est aussi correcte que celle de prêtres « assistants » ou prêtres « concélébrants ». Elle est plus exacte que celle d'évêques « assistants » employée par le Pontifical antérieur, et moins bizarre que celle d'évêques « co-concélébrants » suggérée par la Constitution *Sacramentum Ordinis* (cf. les remarques de Dom Botte dans *La Maison-Dieu*, n° 25, pp. 136-139).

Puis le Consécrateur principal impose les mains sur la tête de l'Elu sans rien dire. Les évêques consacrans répètent son geste. Puis tous déposent la mitre et le Consécrateur principal chante ou dit à haute voix toute la prière consécrationnaire, les mains étendues comme pour une oraison ordinaire. Les autres évêques consacrans demeurent d'abord les mains jointes.

Cette fois, la prière consécrationnaire n'a presque plus rien de commun avec la précédente, qui comparait longuement l'évêque au grand prêtre de l'ancienne loi et développait sans discrétion le thème de ses splendides ornements. La formule nouvelle, beaucoup plus courte, très biblique, marque mieux ce qui caractérise le pontife de la nouvelle alliance.

Une phrase, au milieu de cette prière, est chantée ou dite à haute voix (selon le parti adopté pour l'ensemble) par tous les évêques consacrans : « Envoie maintenant sur cet Elu la puissance qui vient de toi, l'Esprit souverain que tu as donné à Jésus Christ, ton Fils bien-aimé, et que lui-même a donné aux Apôtres, qui ont fondé l'Eglise en tous lieux, comme ton sanctuaire, pour qu'on te rende gloire et qu'on loue incessamment ton nom (96). »

Lorsque la prière est achevée, par le Consécrateur seul, celui-ci oint de Saint-Chrême la tête de l'ordonné en disant une formule plus précise que celle du dernier Pontifical : « Que Dieu, le Père de notre Seigneur Jésus Christ, qui a voulu vous consacrer au sacerdoce suprême, vous imprègne lui-même de cette onction mystérieuse, et féconde votre ministère par sa bénédiction » (98). Il n'y a plus de ligature d'une serviette sur la tête, pas plus que pour les mains des prêtres.

Puis le Consécrateur remet à l'ordonné le livre des Evangiles avec cette formule tirée de saint Paul (2 Tm 4, 2), qui convient mieux que la précédente pour un évêque non résidentiel : « Prends l'Evangile, prêche la parole de Dieu à temps et à contretemps, avec beaucoup de patience et le souci d'instruire » (99).

Le Consécrateur passe l'anneau au doigt du consacré en disant : « Reçois l'anneau, comme sceau de la fidélité, et garde l'Epouse de Dieu, la sainte Eglise, dans une foi sans tache » (100). Il lui met la crosse dans la main droite en disant : « Reçois le bâton, signe de la fonction pastorale, pour soutenir les faibles, affermir les hésitants, redresser les mauvais et diriger les bons sur la route du salut éternel » (101).

Quant à la mitre, il la lui met sans rien dire, car c'est un ornement plus qu'un véritable signe. Il n'était donc pas facile de trouver une formule adaptée. On sait que dans le précédent Pontifical elle était à la fois un casque, les cornes des deux Testaments, les rayons de la face de Moïse, et la tiare pontificale d'Aaron ! Signifier tant de choses, c'est ne rien signifier.

Lorsque l'ordination se fait à la cathèdre, le Consécrateur principal invite le nouvel évêque à y prendre place, si celui-ci est dans son église propre ; sinon, le nouvel évêque est invité à s'asseoir à la droite du Consécrateur principal. Lorsque l'ordination se fait à un siège différent de la cathèdre, le Consécrateur principal conduit le nouvel évêque à la cathèdre qui est désormais la sienne, si c'est le cas (103).

Puis l'ordonné reçoit du Consécrateur principal le baiser de paix. Pendant tout ce temps, depuis la remise de la croisée, on peut chanter un répons<sup>11</sup> (105).

La liturgie eucharistique n'appelle guère de remarques, puisque la réforme la plus nécessaire a été déjà réalisée par la restauration de la concélébration (*Ritus*, art. 122-132). Cependant plusieurs articles de cet *Ordo* sont maintenant annulés par le nouveau rite qui, par exemple, a placé la remise des insignes avant la liturgie eucharistique. Désormais aussi, le *Hanc igitur* propre est dit ou chanté par tous les concélébrants, mais non par le nouvel évêque, ce qui supprime l'étrange duo du Pontifical antérieur, où les pronoms du texte étaient différents selon qu'il était dit par le consacré ou le Consécrateur ! (107).

Le *Te Deum* peut être chanté après la communion des fidèles (c'est alors le chant de louange prévu par l'Instruction *Tres abhinc annos*, art. 15) ou après la bénédiction finale (108) qui peut être la bénédiction solennelle dite gallicane, dont on fournit le texte (109).

\*  
\*\*

Cette présentation rapide et bien extérieure aura déjà permis de constater combien les nouveaux rites sont plus simples, plus logiques, mieux enchaînés que les anciens. Une analyse littéraire un peu poussée montrera aussi

11. *Ant.* : Dieu, ton Dieu, t'a consacré avec l'huile d'allégresse, de préférence à tes compagnons (Ps. 44, 8 b). Ps. 44. — *Répons* : Que ta main soit puissante, que ta droite soit vigoureuse : la justice et le droit sont l'appui de ton trône (Ps. 88, 14-15).

combien ils demeurent traditionnels, à travers cette mise à jour.

On peut cependant formuler une réserve. Le peuple ne paraît pas appelé à une participation très active. Mais ce n'est qu'une première apparence, car en fait il participera normalement à la liturgie de la Parole et à la liturgie eucharistique. Il donnera (d'une manière à déterminer) son approbation à l'ordination qui va suivre. Il sera invité à répondre aux litanies. C'est maintenant aux compositeurs de chant sacré de se mettre à l'œuvre pour fournir sur les textes en langue vivante, dans la ligne des divers « répons proposés » — et sans doute aussi du *Te Deum* —, des équivalents populaires.

A.-M. ROGUET.